



Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 140 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une copie préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents (A/62/774). À l'issue de ses entretiens avec le Secrétariat, le Comité consultatif a reçu le rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/62/26). Pour l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements et des éclaircissements supplémentaires. Les documents examinés et ceux qui ont été utilisés à titre d'information générale par le Comité consultatif aux fins de son examen du rapport du Secrétaire général sont énumérés à la fin du présent rapport.

2. En juin 2005, dans sa résolution 59/298, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents et a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le prochain groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents procède à un examen d'ensemble du système de remboursement dudit matériel.

3. Le Groupe de travail de 2008, qui s'est réuni du 4 au 22 février 2008, se composait de 359 experts techniques, financiers et médicaux originaires de 93 États Membres. Le Groupe de travail a procédé à un examen général des taux de remboursement du coût du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des services de soutien sanitaire, ainsi que des procédures à suivre pour l'avenir pour cette révision. Le rapport du Groupe de travail (A/C.5/62/26) récapitule ses discussions et ses principales recommandations.



4. Le rapport du Secrétaire général aborde deux des principaux domaines examinés par le Groupe de travail : a) l'examen général des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire ainsi que les incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2008; et b) le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents. **Le Comité recommande d'approuver les recommandations du Groupe de travail énoncées dans le rapport du Secrétaire général.**

5. Le Comité consultatif formule les observations et commentaires ci-après sur certains aspects des recommandations du Groupe de travail énoncées dans le rapport du Secrétaire général.

6. En ce qui concerne le relèvement du plafond de surstockage de matériel majeur, il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que le Groupe de travail recommande que la proportion de surstockage de matériel majeur soit portée de 10 à 20 % des quantités prévues. Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation proposée de la capacité de surstockage permettrait de se procurer les réserves supplémentaires nécessaires à utiliser au cas où le matériel ne serait pas fonctionnel ou devrait être remplacé. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Groupe de travail.** Il relève cependant que l'imposition d'un plafond de 20 % en ce qui concerne le matériel surstocké pourrait entraîner d'importantes incidences financières pour l'Organisation. À cet égard, il note que l'examen de trois grandes missions [Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)], pour lesquelles le transport du matériel majeur depuis le port de débarquement jusqu'au lieu de stationnement de l'unité concernée est coûteux et se traduira par une dépense estimée à 33,2 millions de dollars par an.

7. Le Comité consultatif note que le Groupe de travail recommande d'introduire dans les calculs un élément additionnel, à savoir une révision de la feuille de décision utilisée pour déterminer les calculs des facteurs applicables à la mission, afin de prendre en compte la possibilité que des forces des Nations Unies soient prises à partie par des factions non identifiées. Le Comité relève, d'après le rapport du Secrétaire général, qu'à la suite d'un examen, le Secrétariat estime que, dans le cas de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), l'incidence financière de la modification de la feuille de décision est estimée à 652 119 dollars par an. **Le Comité consultatif se félicite de la révision de la feuille de décision de manière à prendre en considération la possibilité d'actes d'hostilité dirigés contre les forces des Nations Unies et compte, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, que le Secrétariat étudiera en temps voulu les possibilités d'appliquer ce facteur à d'autres missions de maintien de la paix.**

8. **Le Comité consultatif relève avec satisfaction une nouvelle initiative recommandée par le Groupe de travail, à savoir la création, au titre du soutien logistique autonome, de la sous-catégorie « Accès à l'Internet » à l'intention des militaires et policiers affectés aux missions de maintien de la paix.** Le Comité consultatif a été informé que cette sous-catégorie supplémentaire serait prise en compte dans tous les rapports de vérification du matériel appartenant aux contingents et que le Secrétariat avait entamé l'élaboration de directives connexes et d'un document de politique générale en prévision d'une décision de l'Assemblée

générale. **Le Comité consultatif appuie pleinement la recommandation visant à permettre aux militaires et aux policiers d'avoir accès à l'Internet, dans la mesure où cela contribuera à leur bien-être général, et il compte que les directives et documents de politique générale pertinents seront finalisés dans les meilleurs délais.**

9. Le rapport du Secrétaire général indique que le Groupe de travail recommande de porter de 7 à 15 le nombre de jours par période de service de six mois pendant lesquels l'indemnité de permission peut être versée aux militaires et aux policiers et demande aux organes directeurs de se prononcer sur ce point puisqu'il se rapporte au coût des contingents. **Le Comité approuve cette recommandation.**

10. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au sujet du rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/62/26) sont énoncées au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général (A/62/774). **Comme il est indiqué plus haut, le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents.**

- Rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents (A/62/774)
- Rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/62/26)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/59/708)
- Résolution 59/298 de l'Assemblée générale